

Domaine Public

Le 02 novembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 726/2022**

Code Voie : 1054  
Allée du 173<sup>ème</sup> RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande présentée par la société NOVITA PROD, représentée par sa Présidente, Mme GANNAC Clara, qui sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement au niveau du kiosque de la place Saint Nicolas, dans le cadre du tournage de l'émission « A Castagna »,

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **19/11/2022 de 11h00 à 19h30**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit (**1 place**) aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son stationnement.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance d'un montant de **22.00 Euros**.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)